

Délibération n°3 du 9 novembre 2021

Levée d'option d'achat pour un franc symbolique de la Résidence La Batelière

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Une convention de gestion a été signée le 21 mai 1992 entre le CROUS de Lorraine et la SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION, à laquelle s'est substituée la SA d'HLM 3F GRAND EST. Aux termes de cette convention, la SA d'HLM 3F GRAND EST a donné à bail au CROUS de Lorraine, pour une durée de trente (30) années, un programme de logements sis à MAXEVILLE (54320) – Route de Metz.

Le programme de logements, objet de cette convention est plus connu sous le nom de « la Résidence La Batelière ».

La convention de gestion signée le 21 mai 1992 est assortie d'une Promesse Unilatérale de Vente, par laquelle le Bailleur s'engage à vendre la Résidence La Batelière, au CROUS de Lorraine, pour le montant d'un franc symbolique, sous réserve que le CROUS de Lorraine lève l'option d'achat six (6) mois au moins avant l'échéance de la convention.

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à manifester son intention de lever l'option d'achat, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la SA d'HLM 3F GRAND EST, conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties le 21 mai 1992.

NOMBRE DE VOIX : 17

- POUR : 17
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 9 novembre 2021



La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE